

DECISION N°30/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune d'Ozoir-La-Ferrière ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil régional notamment la délibération n°CP 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Vu la délibération n°CP 16-132 du 18 mai 2016 complétée par la délibération n°CP 16-551 du 16 novembre 2016 adoptant le règlement d'intervention du Conseil régional ;

Vu la délibération n° CD 2021-12-16 n°7/09 adoptant le règlement d'intervention du Conseil départemental ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental du 8 avril 2022 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Considérant qu'il convient de renouveler les 2 lanceurs de balle de défense, acquis en 2005 présentant des dysfonctionnements techniques lors des séances d'entraînement et pouvant entraîner un risque pour la sécurité des agents lors d'une utilisation dans le cadre de la légitime défense, par deux lanceurs de balle de défense dernière génération (prix unitaire HT : 2118,34 euros) ;

Considérant que dans le contexte actuel, il est nécessaire d'équiper d'un gilet pare-balles tout agent en tenue du service Police Municipale (prix unitaire HT 669,38 euros) ;

Considérant que le nombre et l'usage avancé des moyens de radio communication nécessitent leur renouvellement ainsi que l'acquisition d'une nouvelle radio mobile pour un véhicule (prix total HT 7306 euros) ;

Considérant qu'il convient de renouveler les équipements de la brigade motocycliste par l'acquisition d'équipement de protection individuelle anti abrasive équipés de protection anti-impact articulaire avec gilet de type airbag en la matière des blousons et pantalons (prix unitaire HT blouson 871,50 euros, prix moyen unitaire pantalon : 501,50 euros) ;

Considérant qu'il est nécessaire afin d'équiper chaque agent du service d'un bâton télescopique de procéder à l'acquisition d'une unité du dit matériel (prix unitaire HT 178,46 euros) ;

Considérant l'ancienneté d'un des véhicules sérigraphié du service et l'usage intensif qui en est fait, il convient de renouveler ce dernier par l'acquisition d'un véhicule totalement équipé (montant HT 39 722,40Euros)

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 16 907,58 euros auprès de la région Ile de France pour l'achat de 2 lanceurs de balle de défense, 2 gilets pare-balles, du matériel de radio communication, 3 blousons et 2 pantalons moto, 1 bâton télescopique et un véhicule ;

Article 2 : de solliciter une subvention de 24 862,06 euros auprès du département de Seine et Marne pour l'achat de 2 lanceurs de balle de défense, 2 gilets pare-balles, du matériel de radio communication, 3 blousons et 2 pantalons moto, 1 bâton télescopique et un véhicule ;

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette affaire ;

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

